



Compte rendu Conseil municipal du 17 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures et trente-cinq minutes.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. FABRE Jérôme, Mme VIEIRA Maria, M. DAYNES, M. GIBERT Anthony, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, Mme PASUT Claire, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine

Excusés :

- M. BORDERIE Jacques
- Mme GRANIE Nathalie
- M. GAY Jean-Claude
- Mme PONS Sandrine
- M. FERREIRA Gilles

Ont donné pouvoir :

- M. GAY à Mme. DEVAUX
- Mme GRANIE à M. GIBERT
- Mme PONS à M. PUDAL
- M. FERREIRA à Mme PASUT

Secrétaire de séance : M. FABRE

Compte-rendu du Conseil municipal du 19 novembre 2014 :

Mme PASUT : « A la p. 1 : retirer les 2 phrases qui n'ont rien à faire dans un compte-rendu ; ce n'est pas vous que je photographiais mais votre voiture. A la p.5 : nous n'avons pas voté, ce n'est pas une abstention. » M. le Maire « si, nous avons vérifié. Un refus de vote est comptabilisé comme une abstention. » Mme PASUT « à la p.6, discussion sur la mission locale : ajouter lui-même « vise lui-même toutes les factures » et écrire « des anciennes municipalités » et non de « l'ancienne municipalité ». »

Ordre du jour :

1. **Dénomination du centre aéré situé rue des Frères TRUSSAND « Les copains d'abord »**
2. **Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**
3. **Désignation d'un représentant supplémentaire au sein du Conseil d'administration de l'EPLEFPA Lot-et-Garonne.**

4. BP 2015 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements
5. Décision modificative n° 3 du Budget communal – Création d'une opération d'investissement « Travaux de réhabilitation de la Salle des variétés »
6. Décisions modificatives n° 3 du Budget CAFI – Ajustements de crédits
7. Décision modificative n°4 du Budget communal – Ouverture de crédits supplémentaires pour le remboursement des repas non consommés sur les cartes.
8. Attribution d'une subvention à la SNEMM (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire) au titre de l'année 2014
9. Mise à disposition de locaux publics pour des structures non associatives.
10. Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police
11. Demande de subvention - Opération de sécurité routière route d'Agen- Aménagement de cheminement piétonnier. NOTE RETIREE
12. Signature Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017 :
13. Questions diverses

1. Dénomination du centre aéré situé rue des Frères TRUSSAND « Les copains d'abord »

Pendant de longues années le centre aéré fut hébergé dans des bâtiments situés au lieu-dit « Jean Gay ». Ces bâtiments, éloignés du centre-ville et inadaptés pour des activités de loisirs durant toutes les vacances scolaires, ont laissé place à un bâtiment moderne situé rue des frères TRUSSAND.

Inauguré le 24 octobre 2012 et occupé par les enfants pour la première fois durant les vacances scolaires de la Toussaint 2012, ce bâtiment, depuis lors, n'a pas fait l'objet d'une dénomination.

Afin de mieux identifier cet équipement structurant pour la commune, sur proposition du personnel de l'accueil de loisirs, validée par les enfants, il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce bâtiment : accueil de loisirs « **Les copains d'abord** ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de dénommer l'accueil de loisirs situé rue des Frères Trussand « Les copains d'abord ».

2. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

A ce jour, la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. La mutualisation pourrait permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir de meilleurs prix.

L'adhésion à ce groupement est gratuite pour les collectivités adhérentes. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante. La Commune ne s'acquittera des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante des marchés passés par le groupement.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement. Le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEE 47, en date du 24.06.2013.**

Discussion :

Madame Teixeira s'interroge sur le montant annoncé d'adhésion de 418 €. Mme Geoffroy précise que la Commune étant adhérente du SDEE, elle adhère gratuitement au Groupement de commande ; les 418 € correspondant aux frais de gestion qui devront être acquittés si la Commune devient partie prenante d'un marché public groupé, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

3. Désignation d'un représentant supplémentaire au sein du Conseil d'administration de l'EPLFPA Lot-et-Garonne.

Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal a élu en qualité de délégués titulaires et suppléants respectivement, Mme Séverine BESSON et M. Pascal SARRAZIN, pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'EPLFPA 47.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE modifie le nombre de représentants des collectivités au sein de ces instances. Le décret tient compte des évolutions apportées par la loi du 27 janvier 2014 qui prévoit notamment le passage d'un à deux représentants de la Commune où l'EPLFPA 47 a son siège, conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation.

Vu la note de M. le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 6 novembre 2014,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 qui tire les conséquences des modifications introduites par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 et n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Par 21 votes POUR et 7 ABSTENTIONS, le Conseil municipal décide de désigner Mme Simone HAOUALI en qualité de représentante supplémentaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPLFPA 47.

4. BP 2015 – Autorisation d’engagement d’opérations d’investissements

Conformément à l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes avant le vote du budget primitif 2015, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Par 21 votes POUR et 7 votes CONTRE, le Conseil municipal décide d’autoriser Monsieur le Maire à engager, après le 1^{er} janvier 2015, les programmes suivants, dans la limite du quart des crédits de l’année 2014.

PROGRAMME	COMPTES	BP 2014	MONTANT
	FONCTION		25% des crédits BP 2014
Prog 029 – Réserves foncières	C.2151 – 01 - 01	30 587 €	7 646 €
Prog 042 – Matériel et mobilier	C.2188 – 020 - 101	184 780 €	46 195 €
Prog 053 – Sport et matériel de sport	C.21318 – 412 - 01	63 665 €	15 916 €
Prog 111 – Voirie	C.2152 – 822 - 143	754 322 €	188 580 €
Prog 222 – Bâtiments communaux	C. 21318 – 020 - 101	213 526 €	53 381 €

Discussion :

L’opposition explique son vote contre en précisant qu’elle ne souhaite pas voter une décision budgétaire d’ouverture de crédits en l’absence d’explication sur les projets 2015 de la municipalité et avant le vote du Budget prévisionnel 2015.

5. Décision modificative n° 3 du Budget communal – Création d’une opération d’investissement « Travaux de réhabilitation de la Salle des variétés »

Par délibération 2014/123, le Conseil municipal a sollicité le transfert des crédits accordés pour la réhabilitation des services techniques sur le nouveau programme de réhabilitation de la Salle des Variétés.

Pour engager les premières dépenses liées à cette opération, il convient d’ouvrir une nouvelle opération d’équipement dans la section d’investissement du budget primitif 2014.

Par 21 votes POUR et 7 ABSTENTIONS, le Conseil municipal approuve la décision modificative qui s’équilibre comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Article – Fonction – Opération	Montant	Article – Fonction – Opération	Montant
21318 – 414 – 054 : Réhabilitation de la Salle des Variétés	20 000.00		
21318 – 020 – 222 : Bâtiments communaux	-20 000.00		
	0		

Discussion :

M. GEOFFROY explique que l'ouverture de cette ligne nouvelle permettra d'engager les frais d'études.

6. Décisions modificatives n° 3 du Budget CAFI – Ajustements de crédits

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire n° 3 qui permet de réajuster les prévisions du budget CAFI 2014.

Pour ce faire il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur les opérations suivantes:

- opération 18 travaux d'infrastructures périmètre CAFI : au cours des exercices précédents les crédits disponibles n'ont pas été inscrits dans les restes à réaliser,
- opération 18 bis travaux d'infrastructures hors périmètre CAFI : pour prendre en compte les modifications apportées au programme initial,
- opération 23 travaux de démolition correspondant au marché complémentaire désamiantage.

Il vous sera proposé également de supprimer les crédits non utilisés en dépenses et en recettes sur l'opération 24 « Acquisition de bungalows » :

- en dépenses : prévu 179 400 € déduit 10 832 € correspondant à l'avance initiale excédentaire sur ce programme
- en recettes : 89 250 € (subvention du programme par l'ANRU)

De plus, le programme de réhabilitation du CAFI arrive à son terme. Il convient de réaliser l'emprunt d'un montant de 523 952 € correspondant à la part communale prévue dans le plan de financement de l'opération de réhabilitation du CAFI.

Par 21 votes POUR et 7 ABSTENTIONS, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget CAFI qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Article – Fonction – Opération	Montant	Article – Fonction – Opération	Montant
2152-18-01- Travaux de voirie – Infrastructures CAFI	476 170	1641 -01-01 : Emprunts	523 952
2188-24-01 – Autres mobiliers - Bungalows	- 168 568	1321-24-01 : ANRU	- 89 250
2152-180-01 – Travaux de voirie – Infra hors CAFI	86 000		
21318-23- Autres bâtiments publics - Démolition	41 100		
TOTAL	434 702	TOTAL	434 702

Discussion :

Mme LAENS demande si l'emprunt de 523 952 € sera le seul emprunt passé pour couvrir les dépenses liées aux travaux sur le CAFI ? Mme GEOFFROY précise qu'à ce stade, cet emprunt correspond aux crédits nécessaires pour couvrir les dépenses en cours et que la municipalité étudiera l'opportunité de recourir à un nouvel emprunt en fonction de l'avancement de la consommation des crédits et du solde de l'opération en 2015.

Mme PASUT : « concernant la ligne Bungalow, le Préfet avait fait part de la possibilité d'affecter les crédits disponibles sur cette ligne sur une autre ligne. » Mme GEOFFROY : « Non, après vérification et demande auprès des services de l'Etat, il ne semble pas possible de réaliser un tel transfert. »

7. Décision modificative n°4 du Budget communal – Ouverture de crédits supplémentaires pour le remboursement des repas non consommés sur les cartes.

Suite à la modification du système de recouvrement du prix des repas décidé lors de la délibération du 17 juillet 2014 de nombreuses cartes de cantines pré payées du système précédent n'ont pas été utilisées par les familles.

Par délibération 2014/121, il avait été inscrit un montant de 1 100 € sur le compte 678 : charges exceptionnelles.

Le remboursement des repas aux familles est en cours, mais la provision inscrite au compte 678 est insuffisante.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ouvrir les crédits supplémentaires nécessaires selon la répartition ci-dessous :**

RECETTES		DEPENSES	
Article (chapitre) – Fonction – Opération	Montant	Article (chapitre) – Fonction – Opération	Montant
		678 – Charges exceptionnelles 022 – Dépenses imprévus	1 500.00 € -1 500.00 €

8. Attribution d'une subvention à la SNEMM (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire) au titre de l'année 2014 :

Le dossier de demande de subvention 2014 de la section locale de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire étant incomplet, l'attribution n'avait pas pu être validée en commission association des mois de mai et juin 2014 ni au Conseil municipal du 18 juin 2014.

Aujourd'hui, l'association réitère sa demande et sollicite une subvention au titre de l'année 2014.

Considérant l'avis favorable de la commission associations qui s'est réunie le lundi 15 décembre 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 80,00 € à la SNEMM au titre de la subvention de l'année 2014.

9. Mise à disposition de locaux publics pour des structures non associatives.

La Commune dispose d'un local situé au rez-de-chaussée du centre socio-culturel et actuellement non occupé.

Souhaitant répondre à des demandes de structures non associatives, la commune se propose de mettre à disposition ce local en tant qu'aide à l'installation sous condition que la profession n'existe pas sur la commune.

Cette mise à disposition doit se concrétiser par la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la structure concernée avec application d'un forfait « fluide » dont le montant sera fixé à 100,00 € par mois.

Cette convention aura une durée d'un an reconductible deux fois.

Le Conseil municipal décide par 21 votes pour et 7 abstentions :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition ce local communal dans les conditions ci-avant définies. Les modalités seront complétées dans la convention à venir ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Discussion :

Mme PASUT demande « quel type de structure est concerné par cette délibération ? ». M. le Maire répond : « Une profession libérale ; cela correspond à une situation transitoire pour tester l'activité proposée. »

10. Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police

Au titre du reversement des produits des amendes de police, la commune peut solliciter du Conseil général une subvention pour des travaux de sécurité routière, à hauteur de 40 % sur un montant subventionnable de travaux de 15 200 € H.T.

Afin de sécuriser les abords de la route d'Agen au niveau de la ZAC de Nombel pour permettre aux administrés empruntant la ligne de transport du conseil général d'accéder à la zone de Nombel, la commune envisage la création d'un arrêt de bus et d'un accès sécurisé pour traverser la voie communale .

Le montant des travaux est estimé à : 15 200 € H.T.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter du Conseil Général une subvention de 6 080 € au titre des amendes de police.
- D'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.
- D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	15 200 €	Répartition des amendes de police	6 080 €
		Autofinancement	9 120 €
TVA	3 040.00 €	TVA	3 040.00 €
Total	18 240.00 €	Total	18 240.00 €

**11. Demande de subvention - Opération de sécurité routière route d'Agen-
Aménagement de cheminement piétonnier. NOTE RETIREE**

Dans un souci de garantir la sécurité des usagers, la commune envisage la création d'un cheminement piétonnier Route d'Agen.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut obtenir l'aide du Conseil général au titre des opérations de sécurité routière : au taux de 50 % d'un montant d'investissement limité à 30 400 € HT.

Le montant des travaux pour l'année 2015 sera de 30 400.00 € H.T.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses**
- **D'approuver le plan de financement suivant :**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	30 400 €	Subvention Conseil Général	15 200 €
		Autofinancement	15 200 €
TVA	6 080 €	TVA	6 080 €
Total	36 480 €	Total	36 480 €

- **De solliciter du Conseil général une subvention de 15 200 € au titre de ces travaux**

Discussion :

Mme PASUT : « il y a une erreur d'inscription dans le tableau ; on mélange les deux régimes d'aide du Conseil général. De plus la voie concernée est une voie communale et ne peut donc prétendre à une subvention du Conseil général au titre du régime d'aide précité. » M. le Maire : « nous allons vérifier et retirer la note pour le moment. »

Retrait de la note.

12. Signature Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017 :

La Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a signé en 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse pour une période de trois ans. La CAF propose son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce contrat, qui est cosigné par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, est un partenariat développé par la CAF dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse. C'est un contrat d'objectifs et de financement entre les deux parties, qu'il convient de renouveler pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement du contrat enfance et jeunesse pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit contrat.**

13. Questions diverses

Mme PASUT apporte une information complémentaire **relative à la situation financière de la Mission locale** qui aurait un excédent supérieur au montant qui est demandé au titre du remboursement du trop perçu entre 2006 et 2012. Elle estime que le maintien du titre de recouvrement des sommes indues ne les mettrait pas en difficulté financière. M. le Maire invite à faire la distinction entre l'excédent comptable l'excédent de trésorerie et précise avoir privilégié une démarche partenariale.

Mme TEXEIRA souhaite savoir si la municipalité a des nouvelles concernant **l'appel à projet Centres Bourgs** ? Mme GEOFFROY informe que la Commune n'a pas été retenue mais qu'elle est désormais sur la liste des communes qui focalisent l'attention des services de l'Etat en vue de l'octroi des crédits de droit communs.

Concernant les colis de Noël, Mme Texeira demande « comment est-ce que la liste des bénéficiaires a été établie ? » Mme DEVAUX précise qu'elle a été dressée en s'appuyant sur les listes électorales et pour les personnes de plus de 70 ans. Cependant, elle ajoute qu'il a été procédé à des ajustements notamment pour les personnes qui n'étaient pas inscrites mais identifiées par le voisinage comme ayant plus de 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et trente minutes.

Le Maire,

Pierre-Jean PUDAL